

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mmes Pascale MUTSCHLER, Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mmes Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Thierry CRUCIFIX, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy SCHOLER, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Jacques FERNIQUE, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : MM. François ZISSWILLER (procuration à Mme Pascale MUTSCHLER), Jean-Rodolphe RUTTER (procuration à M. Jean-Jacques TERRET), Mmes Bettina SAUMONT (procuration à M. Jérémy SPEISSER), Emily CHAFFANGEON (procuration à Mme Aline SOUDKI)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 29

Quorum : ATTEINT

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2024
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
 - 01/25 Débat d'Orientation Budgétaire 2025
 - 02/25 Bail de location avec la Maison de Retraite Sans Souci de Geispolsheim : avenant tarifaire
 - 03/25 Eurométropole de Strasbourg : demande de fonds de concours salles de spectacle

- 04/25 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif au programme 2025 (voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement et nouveau programme national de rénovation urbaine), au lancement, à la poursuite des études et à la réalisation des travaux
- 05/25 Acquisition foncière par la Commune d'une parcelle appartenant à Madame Nicole DUTHEY
- 06/25 Travaux éclairage public 2025 - adoption du programme fonctionnel
- 07/25 Remplacement parquet deuxième salle basket centre sportif - adoption du programme fonctionnel
- 08/25 Dénomination de la rue de la Porte-Basse
- 09/25 Cercle Jean Sébastien : demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique
- 10/25 Football Club Geispolsheim 01 : demande de subvention pour l'acquisition d'un lave-vaisselle
- 11/25 Football Club Geispolsheim 01 : demande de subvention pour l'acquisition de petits équipements et matériels
- 12/25 Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : demande de subvention pour des travaux de reprise des berges de l'étang du Schlossweiher

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Andrée NUSS est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 23/24 du 15 novembre 2024 portant sur les travaux d'impression du bulletin municipal annuel, pour un montant total de 9 095,- € HT, soit 10 914,- € TTC à l'entreprise PARMENTIER IMPRIMEUR à 67610 La Wantzenau.

Décision de Monsieur le Maire n° 24/24 du 28 novembre 2024 portant sur les travaux de remplacement de l'onduleur central de la centrale photovoltaïque de l'Espace Malraux, pour un montant de 8 160,- € HT, soit 9 792,- € TTC à l'Entreprise VINCENTZ NORD-ALSACE à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 25/24 du 17 décembre 2024 portant sur l'asservissement de l'annexe à l'alarme incendie à la Maison de Retraite Sans Souci, pour un montant de 10 772,- € HT, soit 12 926,40 € TTC à l'Entreprise SIEMENS SAS à 67400 Illkirch.

01/25 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le rapport présenté par le Maire à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 janvier 2025,

Après avoir examiné le rapport présenté par le Maire à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 et débattu de celui-ci,

ADOPTE les orientations suivantes pour le Budget Primitif 2025 :

1. Le contexte du prix élevé des énergies et les participations incertaines de l'Etat, il est nécessaire de maintenir une vigilance totale sur nos dépenses de fonctionnement
2. Réaliser l'opération de rénovation thermique de la Crèche rue de Paris
3. Lancer la consultation d'architecte pour la restructuration de l'Ecole Primaire Gare
4. Poursuivre le programme visant à limiter les consommations d'énergie et de fluides des bâtiments communaux

5. Continuer les travaux d'amélioration de l'éclairage public visant à réduire les consommations et la puissance lumineuse
6. Poursuivre, dans toute la mesure du possible, l'utilisation des énergies renouvelables tant pour les bâtiments communaux que par le soutien aux particuliers
7. Contribuer, dans toute la mesure du possible, à des actions favorisant la qualité écologique par la richesse de la biodiversité

Adopté à l'unanimité

02/25 BAIL DE LOCATION AVEC LA MAISON DE RETRAITE
SANS SOUCI DE GEISPOLSCHEIM – AVENANT TARIFAIRE

Par délibération n° DCM 2021-54 du 31 mai 2021, la Commune de Geispolsheim a autorisé Monsieur le Maire à renouveler le bail pour une durée de quinze ans avec la Maison de Retraite Sans Souci de Geispolsheim. Le bail devrait ainsi arriver à expiration au 31 décembre 2036.

Les caractéristiques générales du bail ne seraient pas changées mais quelques modifications y seront apportées :

- le loyer sera fixé à 110 000,- € annuel, soit 27 500,- € hors charges par trimestre (le dernier loyer trimestriel perçu en 2021 est de 29 430,- €). Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- la Commune conservera la gestion directe de l'annexe de la Maison de Retraite pour ses propres besoins mais pourra la mettre à disposition de l'Etablissement Public.

Suite à la Commission de Sécurité du 21 octobre 2024, les services compétents ont demandé à l'exploitant de fermer dans les meilleurs délais 6 chambres dans la mesure où l'ensemble des conditions d'évacuations en cas d'incendie n'était pas réuni. Cet avis a été appliqué rapidement de concert entre le Maire de Geispolsheim, propriétaire des murs et l'Etablissement Public Intercommunal Ouest de Strasbourg, gestionnaire et exploitant de la Maison de Retraite. Toutefois, cette application engendre des pertes de recettes pour l'établissement et la Commune propose de répondre favorablement à la demande de la Maison de Retraite en révisant à la baisse le loyer à de 6/40^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de prendre une partie de la perte de recettes liée à cette obligation. Cette baisse de loyer sera appliquée et revue en fonction de la réouverture possible de chambres non fonctionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération n° 03/18 du Conseil Municipal du 29 janvier 2018,

VU la délibération en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Sans Souci de Geispolsheim,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de revoir par avenant tarifaire le loyer avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes pour les bâtiments et leurs équipements sis à Geispolsheim 9, rue de l'Ecole, avec effet au 1^{er} janvier 2025, aux conditions suivantes :

- début de l'avenant tarifaire : 1^{er} janvier 2025
- révision de l'avancement en fonction de la réouverture des chambres fermées
- loyer annuel : sur la base du loyer révisé, avec effet au 1^{er} janvier 2025, soit 120 726,82 € - 6/40^{ème} soit un montant annuel de 102 617,80 €, payable par trimestrialités.

PRECISE que les autres conditions du bail à loyer restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant tarifaire.

Adopté à l'unanimité

03/25 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SALLES DE SPECTACLE

Le fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg vient aider les communes bénéficiaires à financer le fonctionnement des salles de spectacle du territoire. Il était, jusqu'ici, réservé à certaines salles desquelles l'Espace Malraux était exclu. Ce dernier y devient éligible.

Il convient en conséquence de demander le bénéfice à l'Eurométropole de Strasbourg dont le Conseil Métropolitain attribuera par délibération le montant de sa participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

CONSIDERANT les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la Commune de Geispolsheim comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la Commune de Geispolsheim possède la salle de spectacle « Espace Malraux » pour lequel elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'Espace Malraux à hauteur de 50 000,- € pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

04/25 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROGRAMME 2025 (VOIRIE, PLAN VELO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU, ASSAINISSEMENT ET NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE), AU LANCEMENT, A LA POURSUITE DES ETUDES ET A LA REALISATION DES TRAVAUX

Le programme 2025 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2025. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2025 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les Communes de Lingolsheim, de Schiltigheim et de Bischheim.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés. Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2024.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Par la présente délibération, il est proposé d'émettre un avis favorable au programme de voirie proposé pour la Commune de Geispolsheim par l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 6 janvier 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme 2025 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg selon l'annexe ci-jointe relative à la Commune de Geispolsheim (pont RM222, SDA, PEM de

Graffenstaden, chemin du Wasserraedel, rue de l'Ill, pont sur l'Ehn route de Lipsheim, RM400, liaison Geispolsheim-Lingolsheim).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

05/25 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME NICOLE DUTHEY**

La Commune sollicite Mme Nicole DUTHEY domiciliée 2, rue de Gunsbach à 67400 Illkirch pour acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 83 n° 2 au lieudit « Bei der Kapelle » d'une superficie de 26,98 ares

Cette parcelle est contigüe à la propriété communale de la Chapelle de Hattisheim.

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 100,- € l'are, soit un montant total de 2 698,- €. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Mme Nicole DUTHEY auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 83 n° 2 au lieudit « Bei der Kapelle » d'une superficie de 26,98 ares

auprès de Mme Nicole DUTHEY au prix de 100,- € l'are, soit un montant total de 2 698,- €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Commune poursuit un plan d'extension et de réfection de l'éclairage public dans un souci permanent d'améliorer le service public et notamment les conditions de sécurité et sureté des administrés.

Depuis l'apparition de la technologie LED, un ambitieux plan pluriannuel de travaux d'éclairage public a été mis en place afin d'effectuer le passage à cette nouvelle technologie soit par le remplacement de l'installation complète (massif, mât, luminaire) pour les plus anciennes, soit uniquement du luminaire ou par rétrofit de l'existant pour les installations les plus récentes.

Par ces travaux, la Commune poursuit l'objectif de baisse globale de la consommation énergétique, de maîtrise des coûts de fonctionnement et d'augmentation du confort d'utilisation et de la capacité de gestion.

L'enveloppe financière affectée aux travaux d'éclairage public pour l'année 2025 est fixée à 416 800,- € HT soit 500 000,- € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les crédits prévus pour un montant de 500 000,- € TTC,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adoption du programme fonctionnel et l'estimation financière réalisés.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les actes nécessaires à la réalisation de ce programme fonctionnel, et notamment la mise en concurrence des marchés de travaux à venir.

PREND ACTE du coût estimatif de l'opération estimé ce jour à 416 800,- € HT, soit 500 000,- € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération, notamment auprès de la Préfecture de Région au titre de la DETR/DSIL et du fonds vert.

Adopté à l'unanimité

07/25

REPLACEMENT PARQUET DEUXIEME SALLE BASKET
CENTRE SPORTIF – ADOPTION DU PROGRAMME
FONCTIONNEL

La Commune de Geispolsheim est durablement investie dans le soutien aux associations et sa politique d'investissement et d'équipement est particulièrement dynamique notamment en faveur des clubs sportifs.

Dans ce cadre, la Commune prévoit en 2025 le remplacement du parquet de la deuxième salle de basket du centre sportif. Cet investissement d'un montant prévisionnel de 140 000,- € TTC permettra de continuer à proposer des infrastructures de qualité au club communal et aux élèves du collège.

L'enveloppe financière globale affectée aux travaux de remplacement du parquet de la 2^{ème} salle de basket du centre sportif pour l'année 2025 est fixée à 116 600,- € HT, soit 140 000,- € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les crédits prévus pour un montant de 140 000,- € TTC,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adoption du programme fonctionnel et l'estimation financière réalisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les actes nécessaires à la réalisation de ce programme fonctionnel, et notamment la mise en concurrence des marchés de travaux à venir.

PREND ACTE du coût estimatif de l'opération estimé ce jour à 116 600,- € HT, soit 140 000,- € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération, notamment auprès de la Région Grand Est (notamment au titre du soutien aux équipements sportifs) et de la Collectivité européenne d'Alsace.

M. Lionel LOHNER n'ayant pris part ni au débat ni au vote

Adopté à l'unanimité

Le chemin communal (CD) 84 a pris historiquement sur sa partie allant du giratoire intersection avec la route d'Entzheim jusqu'au giratoire intersection avec les rues de Séné et des Peupliers, prolongeant la rue du Général de Gaulle, la dénomination « rue de la Porte-Basse ».

Du fait de l'extension de l'agglomération vers l'est par différents aménagements dont le dernier en date est la construction du giratoire du centre sportif à l'été 2022, il apparaît nécessaire que la dénomination « rue de la Porte-Basse » soit prolongée jusqu'à ce giratoire.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder à la dénomination de cette voie publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2121-30, L2122-24, L2212-1 et R2121-13 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, notamment l'article 169,

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques, bâtiments publics et voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de mettre à disposition de la Base Adresse Nationale les données de référence que sont la dénomination de l'ensemble des voies et la numérotation des maisons et autres constructions,

CONSIDERANT les aménagements successifs d'urbanisation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la voie publique partant du giratoire intersection avec la route d'Entzheim et allant jusqu'au giratoire du centre sportif :

- Rue de la Porte-Basse

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à la Base Adresse Nationale (BAN) via la Base Adresse Locale (BAL) centralisée par l'Eurométropole de Strasbourg pour application.

Adopté à l'unanimité

09/25 **CERCLE JEAN SEBASTIEN – DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Par courrier en date du 9 décembre 2024, le CERCLE JEAN SEBASTIEN a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de matériels informatiques, pour un montant de 4 416,18 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le CERCLE JEAN SEBASTIEN en date du 9 décembre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 324,85 € au CERCLE JEAN SEBASTIEN représentant 30 % du prix d'acquisition de matériel informatique.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

M. Lionel LOHNER n'ayant pris part ni au débat ni au vote

Adopté à l'unanimité

10/25 **FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 – DEMANDE DE
SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN LAVE-
VAISSELLE**

Par courrier en date du 31 décembre 2024, le FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour un montant de 1 138,86 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le FCG 01 en date du 31 décembre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 341,66 € au FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 » représentant 30 % du prix d'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

MM. Stéphan SCHUBNEL et Thierry CRUCIFIX n'ayant pris part ni au débat ni au vote

Adopté à l'unanimité

11/25 FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE PETITS EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Par courrier en date du 2 décembre 2024, le FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de petits équipements et matériels nécessaires pour les séances d'entraînement, les matchs et les manifestations, pour un montant de 3 866,05 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le FCG 01 en date du 2 décembre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 159,81 € au FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 » représentant 30 % du prix d'acquisition de petits équipements et matériels.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

MM. Stéphan SCHUBNEL et Thierry CRUCIFIX n'ayant pris part ni au débat ni au vote

Adopté à l'unanimité

12/25

**ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE – DEMANDE DE
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DES
BERGES DE L'ETANG DU SCHLOSSWEIHER**

Par courrier en date du 16 décembre 2024, l'AAPPMA a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour les travaux de reprise des berges de l'étang du Schlossweiher pour un montant de 37 389,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'AAPPMA en date du 16 décembre 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 11 216,70 € à l'AAPPMA représentant 30 % du prix des travaux.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 22 heures 00.

La secrétaire de séance : Marie-Andrée NUSS

Vu en date du :

Observations :

+ tableau EMS voirie